



# Évaluation du Programme d'aide à la recherche et au transfert (PART)

## FAITS SAILLANTS

### INTRODUCTION

La Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats a réalisé l'évaluation du Programme d'aide à la recherche et au transfert (PART). Celle-ci porte sur la pertinence, la mise en œuvre et l'efficacité de ce programme.

Créé en 1987, le PART subventionne des projets en recherche appliquée en innovation technologique et en innovation sociale menés par des établissements d'enseignement collégial et leurs centres collégiaux de transfert de technologie. Ces subventions visent à :

- soutenir la recherche appliquée dans les établissements d'enseignement collégial en vue de contribuer à l'avancement des connaissances qui favorisent le développement technologique et social;
- favoriser la participation du personnel enseignant à des activités de recherche appliquée en vue d'assurer des retombées sur l'enseignement et la formation collégiale;
- favoriser le transfert de l'innovation vers les milieux preneurs.

Entre 2013-2014 et 2017-2018, le financement global de ce programme a été de 9,1 millions de dollars. Avec ce montant 280 projets ont été financés et 616 demandes ont été déposées.

### MÉTHODOLOGIE

L'évaluation de ce programme porte sur la période 2013-2014 à 2017-2018. Les données ont principalement été recueillies auprès de responsables de projet, de représentantes et représentants des établissements d'enseignement collégial et leurs centres collégiaux de transfert de technologie, des membres d'organismes du réseau collégial touchant à la recherche et d'organismes partenaires ayant participé à un projet financé par ce programme. Les informations ont été complétées par des études de cas, l'exploitation de la base de données des demandes de financement, une revue de littérature, une étude des documents de gestion sur le programme et une analyse des programmes de subvention de la recherche au collégial similaires offerts au Québec et au Canada.

## RÉSULTATS

L'évaluation met en évidence que ce programme est pertinent, mis en œuvre de manière adéquate et génère des retombées conformes à ces objectifs.

Le programme se distingue d'autres subventions à la recherche, entre autres, par la possibilité de tester des concepts innovants sans l'aide financière d'un partenaire et par son effet positif sur la participation du personnel enseignant aux différents projets en recherche appliquée au collégial. Cependant, les centres collégiaux de transfert technologique soumettent plus de demandes et obtiennent plus de succès dans l'obtention des subventions que les établissements d'enseignement collégial.

Finalement, certains éléments de mise en œuvre sont perçus par des participantes et des participants aux travaux d'évaluation comme pouvant être améliorés ou bonifiés. Notamment, au sujet de la rédaction des demandes, la rémunération de l'équipe projet, le nombre de tombées, la tenue des comités, les rétroactions pour les projets non retenus et la longueur du processus d'autorisation des demandes qui complexifie le démarrage des projets et la libération du personnel enseignant en temps opportun.

## CONCLUSION

Ces informations seront utiles au Ministère pour revoir le cas échéant les modalités du programme et ainsi mieux répondre aux besoins des établissements d'enseignement collégial et leurs centres collégiaux de transfert de technologie en matière de recherche appliquée.